



**COMITÉ D'ORGANISATION**  
**A.M.P.V**  
**Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX**  
**U.M.A. (Union Motocycliste de l'Ain)**  
**Ligue Auvergne Rhône-Alpes**

# **LES 12 HEURES DE PONT DE VAUX**

## **MAXXIS**

## **MONDIAL DU QUAD**

### **2018**

## **REGLEMENT PARTICULIER**

**Provisoire Version 1**



Secrétariat AMPV  
52 Chemin des croix  
01290 Cudret FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICQRE : 33 (0)4 07 71 45 99  
R.MANICQRE : 33 (0)4 11 70 55 22

|   |  |    |
|---|--|----|
| Article 1   | GENERALITES.....   | 3  |
| Article 2   | DROITS D'ENGAGEMENT.....                                     | 3  |
| Article 3   | INSCRIPTIONS.....  | 3  |
| Article 4   | LICENCES.....  | 3  |
| Article 5   | PROGRAMME.....   | 4  |
| Article 6   | ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION.....                         | 4  |
| Article 7   | DISPOSITION ASSURANT LA SECURITE.....                        | 4  |
| Article 8   | LES DRAPEAUX.....  | 4  |
| Article 9   | ACCES PARC COUREURS, TENUE DES STANDS.....                   | 4  |
| Article 10  | BADGES/BRACELETS.....  | 4  |
| Article 11  | EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS..... | 5  |
| Article 12  | SPECIFICATIONS DES MACHINES.....                             | 5  |
| Article 13  | CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE.....                     | 6  |
| Article 13-1  | CONTROLE ADMINISTRATIF.....                                  | 6  |
| Article 13-2  | CONTROLE TECHNIQUE.....                                      | 6  |
| Article 14  | MANIFESTATION NOCTURNE.....                                  | 7  |
| Article 15  | PRESENTATION AU PUBLIC EN VILLE.....                         | 7  |
| Article 16  | BRIEFING.....  | 7  |
| Article 17  | CIRCULATION.....   | 7  |
| Article 17- 1   | DANS LE PARC.....  | 7  |
| Article 17-2  | DANS LES STANDS.....   | 7  |
| AU DELA DU PIT LANE : VOIE DES STANDS, PANNEAUTAGE..... |  | 7  |
| Article 18  | ESSAIS.....  | 7  |
| Article 19  | MISE EN GRILLE.....  | 7  |
| Article 20  | DEPART.....  | 8  |
| Article 21  | PANNEAUTAGE.....   | 8  |
| Article 22  | SUIVI DE LA COURSE TV RADIO.....                             | 8  |
| Article 23  | VOIE DES STANDS.....   | 8  |
| Article 24  | CHANGEMENT DE PILOTE.....                                    | 8  |
| Article 25  | RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS.....            | 8  |
| Article 26  | PENDANT LA COURSE.....                                       | 9  |
| Article 27  | ASSISTANCE HORS DES STANDS.....                              | 9  |
| Article 28  | PROCEDURE STOP & GO.....                                     | 9  |
| Article 29  | NEUTRALISATION DE LA COURSE, SAFTY CAR.....                  | 9  |
| Article 30  | PARC FERME.....  | 10 |
| Article 31  | ARRIVEES – FIN DE COURSE.....                                | 10 |
| Article 32  | CLASSEMENT.....  | 10 |
| Article 33  | RECLAMATION.....   | 10 |
| Article 34  | SANCTION.....  | 10 |
| Article 35  | PUBLICITE.....   | 11 |
| Article 36  | ASSURANCE.....   | 11 |
| Article 37  | APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT.....                        | 11 |
| Article 38  | HEBERGEMENT.....   | 11 |
| Article 39  | LISTE DES PRIX.....  | 12 |
| Article 40  | LISTE DES RECOMPENSES.....                                   | 12 |
| Article 41  | LISTE DES PENALITES.....                                     | 13 |



Secrétariat AMPV  
52 Chemin des Ormeaux  
01290 Coudan FRANCE  
Tél/Fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICQRE : 33 (0)4 07 71 45 95  
R.MANICQRE : 33 (0)4 11 70 55 22

## **Article 1 GENERALITES**

L'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX inscrite sous le numéro C3139 organise la 32ème édition les 23, 24, 25 et 26 août 2018, une épreuve sportive D'ENDURANCE DE QUAD TOUT TERRAIN, en 3 manches. Cette course est appelée 12 HEURES DE PONT DE VAUX - MAXXIS - MONDIAL DU QUAD.

Elle est courue par équipe de 2 ou 3 pilotes avec une seule machine d'une cylindrée minimum de 240 cm3 et maxi 1000 cm3.

Cette épreuve internationale est inscrite au calendrier de la FIM, de la FIM Europe sous le numéro **IMN** ainsi sur celui de la F.F.M n° **309**.

Cette épreuve est définie par le présent Règlement Particulier, les Règles Techniques de Sécurité FFM endurance tout terrain et le Code Sportif de la F.I.M.

Le circuit a une longueur de 4.1 kilomètres environ. La largeur de la piste est de 8 à 12 mètres.

Le nombre maximum d'équipages est limité à 111.

Les 12 HEURES DE PONT DE VAUX sont une épreuve par invitation.

## **Article 2 DROITS D'ENGAGEMENT**

Les droits d'engagement sont fixés à 1035 € TTC (mille trente-cinq euros) jusqu'au 15 mars 2018 / 1235 € TTC (mille deux cent trente-cinq euros) du 16 mars au 15 juin 2018 / 1335 € TTC (mille trois cent trente-cinq euros) après le 16 juin 2018.

Pour les pilotes français : Les chèques sont libellés à l'ordre de l'Association Motocycliste de PONT-DE-VAUX (A.M.P.V.).

Pour les pilotes étrangers : le paiement se fait uniquement par virement bancaire (SWIFT).

Dans ce cas, 30€ sont à ajouter aux droits d'engagement pour les frais bancaires.

Relevé d'Identité Bancaire :

|  |                        |              |
|--|------------------------|--------------|
| BANK NAME                                | BANK ADDRESS           | ACCOUNT NAME |
| <b>CIC Lyonnaise de Banque</b>           | <b>LB PONT DE VAUX</b> | <b>AMPV</b>  |
| IBAN:                                    | SHIFT CODE/BIC         |              |
| <b>FR76 1009 6182 0300 0147 5830 145</b> | <b>CMCIFRPP</b>        |              |

Un seul règlement est accepté par inscription. Le règlement est encaissable immédiatement. Il est remboursable en cas de non sélection. (Confirmation 1<sup>ère</sup> quinzaine de juillet). En cas de désistement avant la date limite du 1<sup>er</sup> août 2018, les engagements ne sont remboursés que sur la base de 50% du montant total. Au-delà de cette date, le montant de l'engagement n'est pas remboursé.

Les règlements sont adressés, soit par courrier au secrétariat de l'organisation des 12 Heures de Pont de Vaux :

**AMPV – 52 chemin des creuses - 01290 CROTTET- France**

Tout engagement non accompagné du règlement n'est pas pris en compte.

Pour tout virement bancaire, une copie de la demande de virement doit être jointe à la demande d'inscription.

Si l'épreuve ne pouvait avoir lieu, pour cas de force majeure, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables vis à vis des concurrents et les frais d'engagement ne seraient pas remboursés

## **Article 3 INSCRIPTIONS**

Les inscriptions sont closes dès que la limite des 111 inscrits est atteinte, suivant l'ordre de réception du courrier.

## **Article 4 LICENCES**

Seuls sont admis les pilotes en possession de la licence F.F.M, les licences nationales des pays membres de zone **Union** Européenne, LUE et F.I.M. en cours de validité ainsi que les licences « 1 épreuve LJA2 » cette dernière est limitée en fonction des places disponibles ou en cas de grille incomplète. Pour obtenir une licence à la journée il faut être en possession d'un certificat médical de moins de 1 an de non contre indication au sport moto en compétition.

Les imprimés licences "1 épreuve **LJA2**" sont téléchargeables sur le site FFM <http://www.ffmoto.org/journee-licence>.

Les licences nationales étrangères hors zone UE devront être régularisées avec un timbre F.I.M. et l'autorisation de sortie.

L'âge minimum des pilotes est fixé à 15 ans révolus à la date de la l'épreuve. A partir de 15 ans et jusqu'à 18 ans, la cylindrée de la machine est limitée: 550cc maximum 2t et 4t.



Secrétariat AMPV  
52 Chemin des creuses  
01290 CROTTET FRANCE  
Tél/Fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICRE : 33 (0)4 07 71 45 95  
R.MANICRE : 33 (0)4 11 70 55 22

## **Article 5 PROGRAMME**

Voir horaires annexe 1

## **Article 6 ENCADREMENT DE LA MANIFESTATION**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| ORGANISATEUR TECHNIQUE:      | Rodolphe MAINGRET 016212  |
| DIRECTEUR DE COURSE :        | André LIOGIER 171369  |
| DIRECTEURS DE COURSE ADJOINT | Christophe COMAS 007077 / Michel BERNARD 003604                         |
| PRÉSIDENT DU JURY            | Daniel HOUYEZ 058887  |
| COMMISSAIRES SPORTIFS        | Patrice CLAISSE 006838, Paul ROCHE 142107                               |
| COMMISSAIRES DE ROUTE        | Commissaires de piste, FFM, ligue Auvergne Rhône-Alpes et clubs voisins |
| COMMISSAIRE TECHNIQUE        | Patrick THEVENARD 147505 Christian SULPICE 022644                       |
| CHRONOMÉTRAGE                | AFC Micro   |

## **Article 7 DISPOSITION ASSURANT LA SECURITE**

Les zones de départ et d'arrivée, le parc fermé des coureurs ainsi que tous les emplacements autour du parcours où le public est admis, sont protégés par une barrière pour contenir le public.

La présence d'animaux, (chiens, même de garde, autres, etc.) est interdite dans l'enceinte du circuit, les stands, zones réservées aux coureurs, mécaniciens, préposés à la signalisation et aux représentants de l'Industrie et de la presse.

Si nécessaire, la piste est correctement arrosée avant et entre les courses/manches et en temps voulu afin d'assurer des conditions de course normales et protéger le public et les coureurs contre la poussière.

## **Article 8 LES DRAPEAUX**

Voir annexe n°2

## **Article 9 ACCES PARC COUREURS, TENUE DES STANDS**

Les demandes d'emplacement de stands sont attribués du 15 mai 2018 jusqu'au 31 juillet 2018 dernier délai. Aucune machine autre que ceux admis aux contrôles techniques ne peut stationner dans la zone du parc coureur.

A votre arrivée, à l'accueil du parc coureur, l'organisation remet à la personne désignée (voir formulaire d'engagement) représentant le team, la totalité des badges de l'équipe et la plaque AV numérotée.

Les accès du parc coureurs sont contrôlés à partir du mercredi 24 août. Chaque équipage dispose d'une surface fixe de 4m x 18m (soit 72m<sup>2</sup>) entre le "pit lane" et la voie de circulation et d'un maximum de 2 vignettes en fonction de la taille des véhicules pour les véhicules autorisés à stationner dans le paddock. Les véhicules porteurs des vignettes pourront stationner sur l'emplacement sans empiéter sur la voie de circulation, les voies de sécurité ou les autres emplacements. Aucun stationnement n'est autorisé sur la bande de terrain située derrière la voie de circulation.

Les installations de structures à étage sont exclusivement autorisées sur la partie du stand proprement dit et non en avancée par-dessus le "pit lane". Les installations type échafaudage avec emprise à partir du mur des stands, sont autorisées que si elles sont validées par une société d'expertise (Apave, Socotec etc). Les installations pour le panneautage ne doivent dépassées ni sur la piste, ni sur la voie des stands.

Toute personne souhaitant accéder au parc de ravitaillement et/ou de panneautage pendant la course devra être titulaire a minima d'une licence "assistant pilote" dite "LAP" (45€ par an), d'une licence sportive (**NCO**, etc.) ou dirigeant, etc.

Nous vous rappelons que le moto-club organisateur ne garantit pas en individuel accident les personnes non membres de l'organisation se trouvant dans le parc de ravitaillement et/ou de panneautage.

## **Article 10 BADGES/BRACELETS :**

Les équipages fourniront, en même temps que la demande d'engagement, la liste des personnes présentes. Cette liste est nécessaire pour l'attribution des bracelets de l'équipage

1 chef de stand, 3 pilotes, 2 mécaniciens, 1 panneauteur, 3 accompagnateurs soit un total de 10 badges. Enfant moins de 12 ans bracelet obligatoire « accompagnateur » uniquement. Les enfants de moins de 4 ans ne sont pas admis au paddock, uniquement P1. Des badges supplémentaires peuvent être achetés aux vérifications administratives dans la limite de 3 par équipage.

Les badges et vignettes sont uniquement réservés à l'assistance. En cas de fraude, une sanction vous sera appliquée cf article 41. Il est délivré 1 vignette supplémentaire par équipage, spéciale moto/quad autorisant les déplacements dans le parc. Les autres



Secrétariat AMPV  
55 Chemin des Chénons  
01290 Chénons FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MAINGRET : 33 (0)4 07 31 45 95  
R.MAINGRET : 33 (0)4 11 70 55 22

véhicules de l'équipe sont stationnés dans le premier parc (P1), maximum 2 par équipage. Les remorques non utilisées sont stationnées sur un emplacement spécial défini par l'organisation. Elles restent sous la responsabilité des équipages.

Les concurrents devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur et prévues par le règlement FFM.

Le stand doit être tenu et rendu propre. Une caution de 50 € est demandée pour s'assurer qu'il soit nettoyé. **Tapis environnemental obligatoire dans la zone de ravitaillement et de mécanique**

## **Article 11 EQUIPEMENTS ET VETEMENTS DE PROTECTION DES PARTICIPANTS**

### **Article 11-1** Vêtements

Pendant les activités, les pilotes doivent porter une tenue de crossman ou d'enduriste complète en matière résistante qui couvre le torse et les bras, un pantalon et des gants en matière résistante et des bottes en cuir ou en matière équivalente allant jusqu'aux genoux.

- Protection dorsale et pectorale : Norme CE
- Protection Pectorale : La norme EN 14021 est fortement recommandée
- Dorsale : La norme EN 1621-2 est obligatoire
- Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : La norme EN 1621-2 est obligatoire et la norme EN 14021 est fortement recommandée.

### **Article 11-2** Casque

Pendant les activités les pilotes portent un casque homologué.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Tous les casques doivent être marqués avec l'une des marques d'homologation des normes internationales officielles suivantes : FIM, Europe / ECE 22/05, Grande Bretagne BSA et B, USA SNELL+2010 ou Japon JLS.T8133 2007. Il est obligatoire d'utiliser un casque datant de moins de 5 ans. Aucun objet saillant, lumière, caméra et autres, ne doit être placé sur le casque.

Les casques ayant un appendice aérodynamique (aileron) sont interdits, sauf ceux qui sont homologués d'origine avec cet accessoire.

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état. Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Pour la protection des yeux, le port de lunettes, lunettes de protection ainsi que les visières sont autorisées. Les protections des yeux et lunettes doivent être en matière sécurité, incassable. Les visières de casques ne doivent pas faire partie intégrante du casque. Des protections provoquant des troubles de vision (verres rayés, etc.) ne doivent pas être employées .

## **Article 12 SPECIFICATIONS DES MACHINES**

La plaque AV numérotée aux couleurs de l'organisation (dimension 28x23 cm) doit être mise en place.

L'emplacement choisi pour la pose de cette plaque est le carénage avant et non sur le bumper avant. Celle-ci est obligatoire du début à la fin de l'épreuve.

Les machines portent obligatoirement deux plaques numérotées, une à l'avant et une à l'arrière. La plaque arrière pour un meilleur suivi du pointage doit être installée longitudinalement et verticalement exclusivement sur le dessus de l'arceau arrière. D'un montage souple et réalisée dans un matériau non rigide, métal interdit pour raison de sécurité, la plaque doit mesurer 28 cm de long par 23 cm de haut, hauteur numéro 140 mm minimum noir sur fond blanc et lisible. Les numéros sont apposés sur les faces gauche et droite pour être visibles de chaque côté (prévoir un fond adhésif réfléchissant blanc)



Pour les 20 premiers numéros, le numéro de course attribué correspond à la place réalisée l'année précédente, dans la mesure du possible. L'organisation reste seule décisionnaire de l'attribution finale de celui-ci.

Les réservoirs d'essence ont une capacité maximum de 22 litres.

La transmission assurée par une chaîne est équipée d'un sabot ou carter à sa partie inférieure protégeant la couronne et le disque. Un pare choc ou bumper AR est mis en place. Dans le cas d'un pare choc, les deux embouts sont arrondis, diamètre des tubes 15 mm minimum. La largeur hors tout ne doit pas excéder 1300 mm.



Secrétariat AMPV  
52 Chemin des Ormeaux  
01290 Coudert FRANCE  
Tél/Fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICRET : 33 (0)4 07 71 45 95  
R.MANICRET : 33 (0)4 11 70 55 22

Des nerf bars sans partie saillante de section ronde sont prévus de chaque côté du quad. Ils comporteront des sangles fixées en avant et arrière du repose-pied (voir règlement FFM Elite et AMA) sur la tubulure du nerf-bar et destinés à empêcher le pied du pilote de toucher le sol accidentellement.

Le guidon doit être équipé d'une protection rembourrée sur la barre transversale. Ceux sans barre transversale doivent être équipés d'une protection rembourrée située au milieu du guidon, recouvrant largement les brides du guidon. Les extrémités exposées du guidon sont bouchées avec un matériau solide, ou recouvertes de caoutchouc.

- Segment de sortie de boîte obligatoire.
- Segment de protection chaîne obligatoire.
- Pare-choc avant type croix de malte interdit. Aucune partie saillante n'est acceptée.
- Protection chaîne et disque d'origine autorisée et protections arrières obligatoires

Une partie de la course se déroulant de nuit, chaque machine est équipée d'un phare AV et d'un feu arrière non clignotant faisant corps avec le quad en état de fonctionnement. La couleur de ce feu AR est obligatoirement rouge et visible à une distance de sécurité, aucune dérogation ne saurait être admise à ce sujet.

Un extincteur de 6 kg doit être placé en permanence sur le lieu de ravitaillement. **Extincteurs à eau interdits**

Les caméras embarquées sont réservées au seul usage de l'organisation.

Les pneus à clous sont interdits

### **Catégorie Mondial**

**Catégorie Cross country** : quad 2 ou 4 roues motrices à transmission indépendante, la contenance du réservoir est libre

**Catégorie PDVRETRO** : quad 2T, d'une cylindrée supérieure à 240cc :

**Exemple de véhicules recherchés et admis** : QUADS : HONDA TRX 250 à 500 cc – Yamaha Banshee 350cc et plus – Kawasaki Tecate 4 – EML – RST – Suzuki LT 250/500 cc quad racer et quadzilla – VLS – EXY – STAR TRACK – proto 2 tps ayant participé aux 12 Heures

Il est rappelé aux concurrents que leur machine et leur matériel sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne peuvent en aucun cas invoquer la responsabilité civile du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

### **Article 13 CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE**

Les contrôles administratifs et techniques des équipages ont lieu sur le circuit, le jeudi 23 août 2018 de 08h00 à 19h00.

#### **Article 13-1 CONTROLE ADMINISTRATIF**

Les pilotes doivent se présenter au contrôle administratif, à l'heure indiquée sur la confirmation d'engagement. Tout dépassement de l'heure de convocation indiquée de plus de 2 minutes est pénalisé Les pilotes se présenteront munis de :

- Leur confirmation d'engagement
- Leur licence
- Leur pièce d'identité
- D'une caution de 250€ en échange du transpondeur pour le chronométrage électronique.
- La caution n'est pas restituée en cas de perte du transpondeur ou de dossard découpé, ou sales.
- Les pilotes étrangers, présenteront en plus l'autorisation de sortie de territoire.

Après l'accueil administratif, les pilotes doivent se présenter immédiatement au contrôle technique.

#### **Article 13-2 CONTROLE TECHNIQUE**

Les machines sont propres, les marques de peinture apposées dans les épreuves antérieures effacées.

Le bon fonctionnement des éclairages avant et arrière simultanément, du coupe-circuit et des plaques AV/AR sont vérifiés.

Le cadre de la machine est plombé et numéroté.

La présentation du système de remplissage rapide manuel avec vanne est contrôlée.

Le niveau sonore suivant les normes FIM et FFM en vigueur, limitées à **112 décibels à 2 m** max est vérifié.

3 silencieux d'échappement supplémentaires maximum peuvent être vérifiés et pointés.

L'extincteur de 6 kg d'un modèle agréé pour les feux d'hydrocarbures doit être présenté et sera marqué.



## **Article 14 MANIFESTATION NOCTURNE**

Dès que le directeur de course en a donné l'ordre et pendant toutes la durée des épreuves de nuit, les feux avant et arrière des machines doivent être allumés.

Les casques des pilotes devront être munis de surfaces rétro réfléchissantes auto-adhésives sur l'arrière de 50 cm<sup>2</sup> et sur les côtés

Le feu arrière devra être de couleur rouge, non clignotant et être parfaitement visible. (Type LED recommandé).

## **Article 15 PRESENTATION AU PUBLIC EN VILLE**

A l'issue du contrôle technique, les machines sont stationnées en attente de la présentation sous la responsabilité des pilotes. Après les contrôles, des départs en convois sont organisés à la sortie des contrôles techniques pour emmener pilotes et quads en ville. Les quads sont encadrés par les 4x4 de l'organisation. Tout pilote qui se rend en ville, en quad, par la route, hors convoi, est sanctionné par la gendarmerie et par l'organisation. Il est strictement interdit de circuler en quad non homologué dans l'agglomération de Pont de Vaux. Tous les pilotes sont obligatoirement présents le jeudi soir à la présentation. Ils sont habillés en tenue de course et casque (obligatoire) et prennent part à la présentation des teams au public dans l'ordre inversé des numéros de 19h00 à 22h00. Une convocation mentionnant l'heure de présentation pour les 2/3 pilotes et leur machine leur est remis aux contrôles administratifs. La sortie du podium de présentation jusqu'au retour en convoi doit se faire avec le casque obligatoire. La participation au défilé et le retour au circuit doit se faire obligatoirement par le convoi mis en place par l'organisation.

## **Article 16 BRIEFING**

La présence au briefing de tous les pilotes est obligatoire. La participation pourra être contrôlée (signature ou émargement par les pilotes). (Voir Horaires annexe 1)

## **Article 17 CIRCULATION**

Pendant la course, mis à part le quad participant à la course, seul sont autorisés les personnes suivantes:

### **Article 17- 1 DANS LE PARC**

Les personnes avec badge/bracelet

Les véhicules avec vignette

### **Article 17-2 DANS LES STANDS**

1 chef de stand, 3 pilotes, 2 mécaniciens, 1 panneateur

Aucun véhicule, La circulation est autorisée à pieds uniquement.

## **AU DELA DU PIT LANE : VOIE DES STANDS, PANNEAUTAGE**

Seules les personnes équipées des bracelets « pilotes », « panneateurs », « chefs de stand » et munis de chasuble pit lane sont autorisées d'accéder à cet emplacement. La circulation est autorisée à pieds uniquement.

## **Article 18 ESSAIS**

Des Essais libres et chronos auront lieu (voir Horaires annexe 1)

L'utilisation d'un "mulet" est strictement interdite ; les essais se font avec la machine de course présentée aux contrôles techniques.

A la fin des essais, une zone est réservée en arrière des stands, derrière la voie de sécurité pour le lavage des machines

## **Article 19 MISE EN GRILLE**

En fonction des résultats des essais chronos et sous les ordres d'un commissaire, les pilotes rejoignent la grille de départ 45 minutes avant le signal de départ pour la 1ère manche.

Ils sortent un par un du parc fermé pour les manches 2 et 3 et iront se placer en épi le long de la barrière, face aux stands dans l'ordre des numéros indiqués sur la grille de départ.

La position est la même pour les 3 manches.

Les départs sont donnés, style LE MANS, les machines sont installées côté droit de la piste moteur arrêté. Les pilotes munis obligatoirement de leur coupe circuit (relié par un cordon au pilote) sont du côté gauche.

**Les assistances à la mise en place des étriers de coupe-circuit (goupille, plastique, allumette, etc.) sont interdites et sanctionnées.**

Aucune intervention mécanique ou de ravitaillement, de quelque nature que ce soit, n'est tolérée sur la ligne de départ pendant cette période de pré-grille.



Seul le pilote prenant le départ et un pilote en dossard sont autorisés dans l'aire de départ. Les panneauteurs restent derrière le muret séparant la piste des stands. Interdiction de se tenir debout sur le muret ou de le chevaucher.

## **Article 20 DEPART**

Après les panneaux, 30s/5s, à l'abaissement du drapeau national, les pilotes se dirigent vers leur machine, ils branchent leur coupe-circuit et mettent leur machine en marche.

Le départ anticipé est pénalisé.

Pour pouvoir prendre le départ et participer à la course, les pilotes sont dans leur tenue et leur machine conforme à ce qu'il était lors du passage au contrôle technique.

Le démarrage à la poussette est interdit au signal de départ. Une minute après, le Directeur de Course autorise le départ à la poussette en agitant un drapeau vert. Le pilote peut alors être aidé dans cette manœuvre uniquement par un de ses copilotes.

**En cas de forte pluie, l'organisation pourra procéder à un départ sous régime de « Safety Car »**

Il est strictement interdit aux pilotes d'utiliser la paille de protection placée à proximité du départ pour la sécurité des équipages.

## **Article 21 PANNEAUTAGE**

Seules les personnes équipées des bracelets « pilotes », « panneauteurs », « chefs de stand » et munis de chasuble pit lane sont autorisées d'accéder à la zone panneautage.

Le panneautage se fait depuis le muret, face au stand. Il est interdit de dépasser l'aplomb du muret. Les wind blades ou « flammes » sont déplacés si nécessaire.

## **Article 22 SUIVI DE LA COURSE TV RADIO**

Vous avez la possibilité de suivre les résultats sur la fréquence TV 69 UHF/PAL, sur internet sur le site pdvracing.com ( live )et à la radio sur le canal 108 FM , streaming sur la page facebook « pdvracing »

## **Article 23 VOIE DES STANDS**

La vitesse sur toute la longueur de la voie des stands est limitée à 20 km/h maximum Il est interdit de s'arrêter sur la voie des stands ni de l'encombrer.

En cas d'interdiction par les commissaires de prendre la piste, le retour au stand doit s'effectuer par la voie spécialement prévue, faisant la jonction avec la voie de sécurité à arrière des stands.

## **Article 24 CHANGEMENT DE PILOTE**

Tout changement de pilotes doit s'effectuer au stand de ravitaillement, hors de la piste de décélération et moteur arrêté.

## **Article 25 RAVITAILLEMENT ET ASSISTANCE DANS LES STANDS**

Le carburant utilisé est obligatoirement un carburant sans plomb vendu normalement dans le commerce.

Il ne devra jamais y avoir plus de 20 litres de carburant en stock dans le stand.

Les ravitaillements s'effectuent obligatoirement dans les stands, moteur arrêté.

Seul le remplissage rapide est autorisé (appareil manuel mobile avec vanne incorporée, etc...).

Il doit se faire avec, un membre de l'équipe équipé d'une tenue appropriée, avec l'extincteur en mains, prêt à intervenir, à côté du ravitailleur.

Le ravitailleur doit avoir une tenue en coton manches et jambes longues, casque avec visière, lunettes et gants, (combinaison type nomex recommandée)

Toute installation de type "derrick" (échafaudage avec réserve d'essence) est interdite ainsi que le remplissage avec jerrican ou bidon et entonnoir.

Pour le ravitaillement en carburant il doit se faire hors opérations de maintenance ,1 mécanicien doit être à coté de la personne ravitaillant avec l'extincteur à la main. Le pilote ne doit plus être sur la machine.

Toutes les pièces, à l'exception du cadre, pourront être changées.

Les interventions mécaniques autres que le ravitaillement doivent se faire dans le stand et en dehors de la zone de ravitaillement.

Les soudures sont interdites dans les stands.





## **Article 26 PENDANT LA COURSE**

Le pilote et sa machine avec son transpondeur forment un tout indissociable.

Tout changement de machine est interdit.

La liaison radio avec les stands est interdite.

Les machines pourront être examinées par les commissaires à n'importe quel moment pour s'assurer qu'aucune machine ou pièce marquée n'a été changée.

Une machine contrôlée trop bruyante doit se mettre en conformité. Elle n'est autorisée à effectuer la manche suivante que si la conformité est constatée par le commissaire technique. Tout changement de silencieux doit s'effectuer avec un silencieux ayant été contrôlé et pointé lors du contrôle technique.

Si la machine a son système d'éclairage en panne, même partiellement, avant ou arrière, ou qui se trouve non conforme aux normes techniques F.I.M. et F.F.M. le pilote doit se rentrer, dans le tour qui suit, à son stand pour effectuer la réparation. A défaut, il est sanctionné. Il n'est autorisé à reprendre la course que lorsque l'éclairage du quad est conforme

Le coupe circuit obligatoire devra être relié aux pilotes, pendant tout le temps que le pilote est sur sa machine

Les pilotes qui ne sont pas équipés de leur dossard ou que celui-ci est détaché, que le nom ou le logo des sponsors officiels soit masqué doivent s'arrêter immédiatement à leur stand pour y remédier.

Les pilotes sont protégés par leur tenue. Les manches recouvrent la totalité des bras.

A l'issue de l'épreuve, les commissaires vérifient qu'aucune irrégularité n'a été commise.

## **Article 27 ASSISTANCE HORS DES STANDS**

Tout pilote se trouvant immobilisé sur la piste (moteur calé, etc...) doit en tout premier lieu évacuer son quad pour le dégager de la piste.

Les dépannages de fortune et rapides s'effectueront sur le bord de la piste sous la protection d'un Commissaire de piste, par le pilote uniquement, à condition que la machine soit bien garée et ne présente aucun danger pour la sécurité de tous. Toute aide extérieure y compris des mécaniciens est interdite. La mécanique, assistance ou aide sont interdites en dehors des stands.

En cas de panne totale, à la demande du pilote auprès de la direction de course sur appel du poste de commissaire de piste le plus près, ordonnera l'envoi d'un quad de remorquage officiel. Le déclenchement de cette procédure entrainera automatiquement une pénalité de l'équipage. Tout autre moyen de remorquage quad ou autre véhicule est strictement interdit.

## **Article 28 PROCÉDURE STOP & GO**

Un aménagement spécifique à l'arrêt Stop & Go est prévu devant le chronométrage.

Un commissaire chronométrateur est chargé de l'exécution de la procédure Stop and Go sous la responsabilité du directeur de course.

I- Constat de l'infraction : Présentation du panneau STOP AND GO, accompagné du numéro du concurrent sur un panneau STOP : le pilote doit s'arrêter immédiatement à l'entrée de la zone stop & go au plus tard dans les 3 tours

II -Si le pilote ne s'arrête pas après 3 tours, il lui est présenté un drapeau noir avec numéro sur panneau STOP. Il doit s'arrêter immédiatement et la pénalité est doublée.

III – Si malgré tout le pilote ne s'arrête pas : le concurrent est exclu de la manche.

## **Article 29 NEUTRALISATION DE LA COURSE, SAFETY CAR**

Si pendant la course, un incident (conditions atmosphériques ou toute autre cause) engagerait la sécurité, rendant impossible le déroulement normal de la compétition, le directeur de course pourra décider la neutralisation sous le régime « Safety Car » par la présentation du panneau « Safety-Car ».

Dans ce cas un véhicule spécialement balisé, muni de gyrophares orange, emprunte la piste depuis son poste à sortie du chronométrage, il circule à vitesse modérée. **Le drapeau jaune est présenté aux postes de commissaires, les coureurs rattrapant le "Safety Car" se rangent derrière lui sans le dépasser, en file indienne.** Il est interdit de doubler le safety car.

Pendant toute la durée de la neutralisation, un panneau "Safety-Car" est placé après la sortie du chronométrage pour en informer les coureurs.

Pendant la procédure Safety-car, les interventions mécaniques ainsi que les ravitaillements sont autorisés.

La reprise de la piste pourra se faire selon la procédure suivante: la sortie des stands restera ouverte 30 secondes après le passage du Safety-Car



Lorsque le "Safety-Car" est rappelé par le directeur de course, il allume un gyrophare bleu, les dépassements restent toujours interdits jusqu'au moment où le "Safety Car" quitte la piste pour revenir à son poste, à la sortie du chronométrage. Chaque tour accompli pendant l'intervention du "Safety-Car" est comptabilisé comme tour de course.

### **Article 30    PARC FERME**

Immédiatement après la fin de chacune des 2 premières manches, les quads sont placés en parc fermé

Seul, le pilote en dossard a accès au parc fermé.

Aucune intervention mécanique, même de ravitaillement n'est tolérée sur les machines entre l'arrivée de chaque manche et le départ de la suivante

Le pilote reprenant la manche suivante, équipé de son dossard, vient chercher son quad pour le mettre en place sur la grille de départ.

Les machines qui sont arrêtées dans les stands, pour des raisons de mécanique ou autre, au moment de l'abaissement du drapeau à damier sur le 1er, et dont la réparation est en cours, se voient attribuer un commissaire pour amener leur machine et toutes les pièces qui la compose, immédiatement en parc fermé. Les opérations en cours sont stoppées, y compris les réparations sur établis. Le commissaire accompagne un des pilotes avec son quad complet jusqu'au parc fermé. Le quad sort du parc fermé au moment de la mise en grille et stationne à l'entrée de la voie des stands, immobilisée par un commissaire. Au signal de départ de la manche, l'équipage pourra rejoindre son stand.

Si un pilote venait à se blesser lors du dernier tour et se trouvait dans l'impossibilité de ramener sa machine en parc fermé, un des deux autres pilotes pourra aller la chercher, accompagnés par un commissaire pour la placer en parc fermé.

Le parc fermé est surveillé par des vigiles pendant les heures de neutralisation.

### **Article 31    ARRIVEES – FIN DE COURSE**

Pour les 3 manches, les arrivées se font face au poste de chronométrage, le drapeau à damier est agité en aval au début de la ligne droite des stands. Après le passage du drapeau à damier tous les pilotes ralentissent mais ne s'arrêtent pas.

Pour les 2 premières manches, les pilotes restent dans leur position respective et suivent le véhicule direction de course par la piste (3/4 de tour) jusqu'au parc fermé.

Pour la 3<sup>ème</sup> manche, les pilotes restent dans leur position respective et suivent le véhicule direction de course par la piste (3/4 de tour) jusqu'à la zone de regroupement située devant le podium. Tout arrêt dans la ligne droite des stands est interdit.

### **Article 32    CLASSEMENT**

Le classement scratch est établi à l'issue de la dernière manche sur le cumul des tours effectués lors de chaque manche.

C'est l'équipage ayant effectué le plus grand nombre de tours, toutes manches confondues, qui est déclaré vainqueur des 12 HEURES DE PONT-DE-VAUX.

En cas d'égalité au nombre de tours, le classement se fait au temps cumulé des 3 manches. L'arrivée est jugée sur l'équipage en tête de la manche en cours.

Pour les 2 premières manches, tout équipage passant la ligne d'arrivée après les 10 minutes de retard sur l'équipage de tête, ne verra pas son dernier tour compté.

Seuls les quads ayant franchi la ligne d'arrivée, dans les 10 minutes après l'abaissement du drapeau à damiers de la dernière manche sont classés.

### **Article 33    RECLAMATION**

Les réclamations sont déposées conformément aux termes du Code Sportif article 510 et suivants.

Elles sont remises au Directeur de Course.

Toutes réclamations sont recevables pendant la course et dans le délai maximum de 30 minutes après l'affichage du classement de chaque manche. Passé ce délai, elles ne sont plus acceptées.

Les réclamations relatives au classement sont reçues accompagnées d'une somme de 75 €, remboursable si la réclamation est fondée.

### **Article 34    SANCTION**

L'épreuve est une course sportive. La sécurité et l'esprit sportif impose des règles qui doivent être comprises et appliquées. Si ces règles ne sont pas suivies, des sanctions sont appliquées.



Toute action susceptible de mettre en danger la vie d'autrui ou la sécurité sera sanctionnée. Il en est de même pour tout insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe.

Les sanctions prises par le jury conformément au code sportif peuvent être : un avertissement, un blâme, une pénalité de temps, une amende qui ne pourra excéder 450 €, un déclassement, l'exclusion de l'épreuve, la saisine de l'instance disciplinaire.

Se reporter à la liste des pénalités.

L'équipe forme un groupe solidaire. En cas de non respect des règles impliquant un ou plusieurs membres d'un équipage, de comportement ou conduite préjudiciable pour le bon déroulement de l'épreuve, c'est toute l'équipe qui sera considérée comme responsable et pourra être exclue de la compétition avec effet immédiat. Les pilotes sont responsables du comportement de tous les membres de leur équipe.

### **Article 35** PUBLICITE

Il est rappelé conformément à la loi 91-32, que toute publicité en faveur d'une marque de tabac ou d'alcool est interdite dans l'enceinte du circuit.

1) Toute publicité ou action publicitaire et promotionnelle dans les enceintes de l'organisation ou aux abords du circuit (stands, parcs, piste, village, etc ...) doivent faire l'objet d'un accord préalable avec le service de publicité du Mondial du Quad. Toute publicité, tout affichage à caractère publicitaire ou promotionnel dans et sur les stands sont formellement interdits, sauf accord express de l'organisateur.

2) Les parcs réservés aux concurrents, à l'assistance et aux firmes sont mis à la disposition afin de leur permettre de participer à l'épreuve dans des conditions techniques aussi satisfaisantes que possible. Ces parcs ne peuvent donc être utilisés à des fins publicitaires, commerciales ou de relations publiques, sans accord préalable de l'organisateur.

3) Toute publicité aérienne, toute action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques intervenant dans l'espace aérien situé au-dessus du circuit et des communes environnantes, sont strictement interdites sauf accord écrit préalable du responsable du service publicité du Mondial du Quad et des autres autorités administratives compétentes.

4) Les dossards officiels devront être impérativement portés et visibles pendant toute la durée de l'épreuve y compris les cérémonies protocolaires (podium, conférence de presse d'arrivée maillot personnel les éléments du dossard officiel, il devra respecter intégralement le cahier des charges fourni par l'organisation sur le positionnement, la couleur et les dimensions. Le dossard est inclus dans l'engagement et sera conservé par les pilotes à l'issue de la course.

### **Article 36** ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance.

En cas d'accident, le transport en ambulance, du circuit des 12 heures Pont de Vaux (01) vers l'hôpital des Chanaux à Mâcon (71) **reste à la charge des engagés.**

Pour les licences « une épreuve » délivrées par la FFM, les pilotes étrangers non ressortissants d'un pays membre de l'Union Européenne ne bénéficient d'aucune garantie attachée à cette licence. Lors des vérifications administratives, vous pouvez souscrire un complément de garantie corporelle. En cas de refus de votre part, nous vous demandons de signer une décharge de responsabilité.

### **Article 37** APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Les concurrents s'engagent à se conformer au règlement en acceptant toutes les clauses.

Tous les points non prévus au présent règlement sont tranchés par le Jury, conformément aux dispositions prises au sein des textes de référence

Ils s'engagent également à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme seule juridiction sportive que celle établie par le Code Sportif de la F.F.M.

### **Article 38** HEBERGEMENT

Merci de contacter l'Office du Tourisme de Pont de Vaux qui vous communiquera la liste des hôtels, campings et chambres d'hôtes pouvant vous accueillir : Tél : 00.33. (0)3.85.30.30.02 - Fax et répondeur : 00.33. (0)3.85.30.68.69

e-mail : <mailto:pont.de.vaux.tourisme@wanadoo.fr> - [www.pontdevaux.com](http://www.pontdevaux.com)



Secrétariat AMPV  
55 Chemin des Chenaux  
01290 Chénas FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICRE : 33 (0)4 07 31 45 88  
R.MANICRE : 33 (0)4 11 70 55 22

**Article 39****LISTE DES PRIX**

|         |       |            |
|---------|-------|------------|
| SCRATCH | 1er   | 3 000.00 € |
|         | 2ème  | 2 000.00 € |
|         | 3ème  | 1 500.00 € |
|         | 4ème  | 800.00 €   |
|         | 5ème  | 600.00 €   |
|         | 6ème  | 400.00 €   |
|         | 7ème  | 300.00 €   |
|         | 8ème  | 200.00 €   |
|         | 9ème  | 150.00 €   |
|         | 10ème | 120.00 €   |

**Article 40****LISTE DES RECOMPENSES**

|  |       |
|--|-------|
| Meilleur tour en course  | Coupe |
| 1ère - 2ème - 3ème Féminin 100%  | Coupe |
| 1ère - 2ème - 3ème équipage jeune moins de 16 ans 100%                         | Coupe |
| 1er - 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> équipage Régional domicilié dans l'Ain | Coupe |
| 1ère - 2ème - 3ème Catégorie 4X4 Cross Country                                 | Coupe |
| 1ère - 2ème - 3ème Catégorie PDVRETRO  | Coupe |



Secrétariat AMPV  
55 Chemin des croix  
01290 Châtenay - FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICQRE : 33 (0)4 07 71 45 99  
R.MANICQRE : 33 (0)4 11 70 55 22

**Article 41****LISTE DES PENALITES**

Ces pénalités peuvent être aggravées par décision du jury (faute grave, récidive)

|    | <b>INFRACTION CONSTATEE</b>   | <b>SANCTION</b>                   |
|----|---|-----------------------------------|
| 1  | Coupe-circuit non branché au départ ou non fonctionnel ou assistance  | 3 tours à exclusion               |
| 2  | Toute insulte ou geste agressif envers l'organisation, un commissaire, un autre pilote, un membre de son équipe ou d'une autre équipe | 100€ + Stop and GO 3' à exclusion |
| 3  | Utilisation frauduleuse des badges et non-respect des conditions d'attribution de ceux-ci, utilisation frauduleuse vignette véhicule  | 100€ + Stop and GO 2' à exclusion |
| 4  | Ravitaillement ou mécanique entre chaque manche   | Stop and GO 2' à exclusion        |
| 5  | Utilisation mini moto non autorisée ou autre dans l'enceinte du circuit   | Stop and GO 2' à exclusion        |
| 6  | Assistance extérieure hors stand (ex. changement de lunettes)   | Stop and GO 2' à exclusion        |
| 7  | Dépassement constaté des normes de bruit en vigueur (112 db à 2m max)   | Stop and GO 2' à exclusion        |
| 8  | Retour au stand par remorquage officiel   | Pénalité 6'                       |
| 9  | Retard au contrôle administratif de plus de 2 minutes   | Stop and GO 2'                    |
| 10 | Mécanicien ou accompagnateur sur l'aire de départ   | Stop and GO 2'                    |
| 11 | Non-respect des consignes de sécurité ou autres dans les stands (Soudure, fumeurs, etc...), pit lane, panneautage                     | Stop and GO 2'                    |
| 12 | Moteur non arrêté au stand pendant le ravitaillement  | Stop and GO 2'                    |
| 13 | Vitesse excessive dans les stands >20 km/h  | Stop and GO 2'                    |
| 14 | Départ anticipé   | Stop and GO 2'                    |
| 15 | Doubler un concurrent sous le drapeau jaune   | Stop and GO 2'                    |
| 16 | Doubler un concurrent sous régime « Safety car »  | Stop and GO 2'                    |



Secrétariat AMPV  
55 Chemin des Croixes  
01290 Châtenay FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICRE : 33 (0)4 07 71 45 88  
R.MANICRE : 33 (0)4 11 70 55 22

## Annexe 1      HORAIRES

## Annexe 2      DRAPEAUX

|                            |   |
|----------------------------|---|
| <i>Drapeau national</i>    | Départ de la course   |
| <i>Drapeau vert</i>        | Piste libre   |
| <i>Drapeau jaune fixe</i>  | Danger, ralentir et défense de dépasser   |
| <i>Drapeau jaune agité</i> | Danger immédiat, ralentir et défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter. Les roues du quad doivent rester en contact avec le sol.   |
| <i>Drapeau Blanc</i>       | <i>Croix de St André Rouge</i> Présence du service médical sur la piste. Défense de dépasser. Le pilote n'est pas autorisé à sauter. Les roues du quad doivent rester en contact avec le sol. |
| <i>Drapeau rouge</i>       | Interruption d'une course ou d'une séance d'essai.  |
| <i>Drapeau à damiers</i>   | Fin d'une course ou d'une séance d'essai.   |



Secrétariat AMPV  
55 Chemin des croix  
01290 Coudert FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICQRE : 33 (0)4 07 71 45 99  
R.MANICQRE : 33 (0)4 11 70 55 22



# FICHE D'INSCRIPTION / ENTRY FORM

12 Heures de Pont de Vaux - Maxxis Mondial du Quad

Août/August 23, 24, 25 & 26 2018

FFM N° 309 # IMN

|                                  |
|----------------------------------|
| N° de Course/Race n°             |
| N° de Stand souhaité/<br>Pits N° |

TOUS LES COURRIERS SERONT ADRESSES AU TEAM MANAGER / MAIls WILL BE SENT TO THE TEAM MANAGER

| TEAM MANAGER  |   |          |          |
|---|---|----------|----------|
| NOMSURNAME  |   |          |          |
| PRENOM/FIRST NAME   |   |          |          |
| ADRESSE/ADDRESS   |   |          |          |
| CP/Post code  |   |          |          |
| VILLE/TOWN  |   |          |          |
| PAYS/COUNTRY  |   |          |          |
| TEL PORTABLE  |   |          |          |
| EMAIL   |   |          |          |
|   | PILOTE 1  | PILOTE 2 | PILOTE 3 |
| NOM/Surname   |   |          |          |
| PRENOM/First Name   |   |          |          |
| ADRESSE/Address   |   |          |          |
| CODE POSTAL/Postcode  |   |          |          |
| VILLE/Town  |   |          |          |
| PAYS/COUNTRY  |   |          |          |
| TELEPHONE/Phone   |   |          |          |
| PORTABLE/Mobile   |   |          |          |
| FAX   |   |          |          |
| EMAIL   |   |          |          |
| NE(E) LE/Date of Birth  |   |          |          |
| N° LICENCE  |   |          |          |
| Permis de Conduire / CASM<br>n°<br>Driving licence  |   |          |          |
| Palmarès  |   |          |          |
| Marque/Trademark.....Modèle/Model.....CC.....<br><b>Catégorie "CROSS COUNTRY"</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON<br><b>Catégorie PDV RETRO</b> <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON<br>Particularité..... | Nombre de silencieux supplémentaires contrôlés maximum 3/Quantity of extra silencers checked a maximum of 3 * |          |          |



Secrétariat AMPV  
55 Chemin des Ormes  
01290 Châtenay FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICRE : 33 (0)4 07 71 45 95  
E.MANICRE : 33 (0)4 11 70 55 22

**TEAM :** .....

Sponsors.....

Les sponsors cités sont mis dans la liste des engagés publiée dans le programme officiel, date de clôture **30/06/2018** /Sponsors are published on the entry list inserted in the program, closing date **30/06/2018**

**Nom de la personne habilitée à récupérer les badges à l'arrivée/ Name of the person who will collect the badges upon arrival**  
.....

**IMPORTANT POUR LA SELECTION DES TEAMS : Toute feuille d'engagement incomplète ne sera pas prise en compte prioritairement. IMPORTANT FOR BEING SELECTED: Entry forms which are not fully filled won't have priority.**

**Les emplacements des stands seront attribués à partir du 15 mai 2018 jusqu'au 31 juillet 2018 dernier délai. The pits will be allocated from May 15<sup>th</sup> to July 31<sup>st</sup>, 2018 last day.**

Les concurrents déclarent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent toutes les conditions. Ils s'engagent sur l'honneur à ne pas laisser d'autres pilotes que ceux régulièrement inscrits, participer à l'épreuve : essais et course. Ils certifient être en possession de leur permis de conduire au jour de l'épreuve et que les renseignements portés sur le bulletin d'engagement sont exacts.

Ci-joint la somme de  1035 € / 1235 € / 1335 € représentant le montant de l'engagement. (Merci d'entourer la somme correspondant). ATTENTION ! Un seul chèque par équipage. Chèque encaissable immédiatement et remboursé en cas de non sélection. **Pour les pilotes étrangers, seuls les virements bancaires sont acceptés + 30 €** pour frais bancaires .Merci de joindre un accusé de transfert. Confirmation des engagements 2ème quinzaine de juin.

Please find enclosed the amount of  1035 € / 1235 € / 1335 € for the entry fees **+ 30 € for bank charges** (Please mark the corresponding amount)

**IMPORTANT! For non French competitors, only payment by bank transfer (SWIFT) are allowed** a copy of the bank transfer is enclosed as a guarantee. The confirmation will be sent by the first two weeks of July.

DATE : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 201

**NOM ET SIGNATURE DU TEAM MANAGER**

(précédés de la mention "Lu et Approuvé")

|  | Pilotes français                | Foreign riders                         |   |
|--|---------------------------------|--|---|
| si dossier SOLDE avant le 15/03/2018<br>if paid before 15/03/2018                        | 1035 € <input type="checkbox"/> | 1035 € + 30 € <input type="checkbox"/> | <b>Mode de paiement</b><br>Chèque                      Virement |
| si dossier SOLDE entre le 16/03 et le 16/06/2018<br>if paid between 16/03 and 16/06/2018 | 1235 € <input type="checkbox"/> | 1235 € + 30 € <input type="checkbox"/> | n° de chèque.....   |
| si dossier SOLDE après le 17/06/2018<br>if paid after 17/06/2018                         | 1335 € <input type="checkbox"/> | 1335 € + 30€ <input type="checkbox"/>  | Date.....<br>Banque.....<br>Titulaire.....                      |
| Visa administratif   | Visa technique                  |  |   |



Secrétariat AMPV  
52 Chemin des Croixes  
01290 CROIXES FRANCE  
Tél/fax : 33 (0)3 85 23 10 07  
M.MANICRE : 33 (0)4 07 71 45 95  
R.MANICRE : 33 (0)4 11 70 55 22